



Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 061-200066256-20210922-113_2021-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°113-2021

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu l'article 221 1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que le Maire est tenu d'assurer la sécurité sur le Territoire de sa Commune,
Considérant **les risques pour les promeneurs les jours de Chasse en forêt communale**,
Concernant les parcelles situées sur les communes déléguées du Bourg-Saint-Léonard et de Silly-en-Gouffern,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès de la forêt appartenant à la Commune de GOUFFERN EN AUGE, sur les parcelles situées sur les communes déléguées du BOURG SAINT LEONARD et de SILLY EN GOUFFERN, est interdit aux promeneurs pendant la période de Chasse 2021 – 2022 :

2021	
OCTOBRE	Dimanche 10 – Dimanche 24
NOVEMBRE	Dimanche 7 – Dimanche 21
DÉCEMBRE	Dimanche 5 – Dimanche 19
2022	
JANVIER	Dimanche 9 – Dimanche 23
FÉVRIER	Dimanche 6 – Dimanche 20 – Dimanche 27

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et réprimées conformément aux LOIS en vigueur.
Le garde assermenté du Bourg-Saint-Léonard est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire de GOUFFERN EN AUGE et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète pour visa et affiché aux lieux accoutumés (Mairies concernées et en forêt communale).

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 22 septembre 2021
Le Maire,
Ph.TOUSSAINT

